

# Caisse de retraite

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 4

PDF erstellt am: **17.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

trouver dans un livre de ce genre. Par contre, on a développé à dessein la définition des mots importants, insisté sur leurs différents sens, donné, avec leur véritable signification, de nombreux *gallicismes*, des *proverbes* connus, des expressions qui sont sur toutes les lèvres et dont il importe de saisir la portée exacte, si l'on veut comprendre autrui et s'en faire comprendre. Tel qu'il se présente, ce petit Dictionnaire pourra rendre de réels services aux *élèves*, dont il facilitera la tâche, et au *grand public*, qui y trouvera des renseignements, des explications et la solution de ses plus ordinaires difficultés.

\* \* \*

*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, 1922, Payot, Lausanne.

Nous avons indiqué, dans le numéro du *Bulletin* du 15 janvier, les modestes conditions auxquelles les membres du personnel enseignant peuvent acquérir désormais ce volume de 272 pages in-8°. En voici le contenu : 1. *A quoi sert la psychologie ?* par Larguier des Bancelles, excellent article d'information et de faits. — 2. *L'éducation de l'instinct maternel*, par Dr M. Evard, dont les théories et les conclusions appelleraient plus d'une réserve. — 3. *La genèse de l'enseignement public féminin à Genève*, par Henri Duchosal, chapitre intéressant d'histoire scolaire romande. — 4. *L'étude et l'enseignement d'une langue vivante*, par Ernest Briod, article très documenté, très sage et bien au point, qui fait à la « méthode directe » sa part, et sa part à la « méthode grammaticale ». Nous y avons appris avec surprise que ce furent les Français qui appliquèrent avec le plus d'intransigeance la méthode directe venue d'Allemagne, comme nous sommes les seuls sans doute à avoir appliqué strictement le procédé de concentration en langue maternelle dont les Allemands n'ont, de fait, jamais voulu. — 5. Une étude de M. Jules Savary sur *la formation du corps enseignant primaire* en Allemagne, en Hollande, en France, et dans les cantons de Genève, de Bâle, de Neuchâtel, d'Argovie, de Zurich et de Berne, suivie d'un exposé sur l'organisation de l'école normale de Lausanne ; les observations de l'auteur sur la formation universitaire des instituteurs méritent de retenir l'attention. — 6. M. William Rosier remplace M. Knapp pour la *Revue géographique* de l'année. — 7. M. Louis Henchoz nous donne quelques pages, remplies surtout de citations, sur l'utilisation du *cinéma* à l'école. — 8. L'ouvrage se termine par le rapport habituel : *La Confédération et les cantons romands en 1922*.

---

## Caisse de retraite

Les membres du corps enseignant sont avisés que les cotisations dues à la Caisse de retraite pour l'année 1923 seront perçues auprès des administrations qui payent les institutrices et les instituteurs, comme l'année dernière, c'est-à-dire en deux fois, soit en avril et en octobre. Le délai réglementaire d'un mois accordé aux communes pour le versement des cotisations est prolongé d'une période égale.

Cette mesure concernant la perception des cotisations en 1923 est prise à titre provisoire et moyennant autorisation de la Direction de l'Instruction publique.

Le Comité.

---

## SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunion mensuelle, *jeudi 8 mars*, à 2 ½ heures, à la Villa Miséricorde.